
ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction de l'Autonomie

241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 Lyon cedex 03

04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

CAHIER DES CHARGES

De l'appel à candidatures Portant sur la création de 8 Unités d'Hébergement Renforcées (UHR) en EHPAD

Date de la publication :

15/06/2017 sur le site de l'ARS

Fenêtre de dépôt des dossiers :

15/06/2017 au 31/07/2017



ars
Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

SOMMAIRE

Critères d'éligibilité des dossiers de candidature	3
I- Contexte et objectifs de l'appel à candidatures.....	3
II- Cahier des charges	3
Le public cible.....	3
Territoires ciblés.....	4
Porteur et pré-requis.....	4
Modalités de fonctionnement	4
Modalités de financement	5
III- Procédure de l'appel à candidatures	5
Publicité.....	5
Calendrier	5
Contenu du dossier de candidature	6
Modalités de réponse	6
IV- Annexes	7
Annexe 1 : Liste des territoires concernés par l'appel à candidatures	7
Annexe 2 : Dossier de candidature	10
Annexe 3 : Critères de sélection de l'appel à candidatures UHR.....	18

Critères d'éligibilité des dossiers de candidature

En cas de non-conformité aux critères suivants, les dossiers seront réputés inéligibles au présent appel à candidatures :

- secteur géographique d'implantation du projet,
- dotation limitative régionale,
- la nature de la structure support : un établissement bénéficiant d'une autorisation administrative en qualité d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), avec présence d'un médecin coordonnateur,

I- Contexte et objectifs de l'appel à candidatures

Les unités d'hébergement renforcées (UHR) ont été créées dans le cadre du plan Alzheimer 2008-2012 ; leur déploiement se poursuit dans le cadre de la mesure 27 du plan Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019 (PMND).

L'objectif de l'accueil et de l'approche thérapeutique développées par les UHR, visent à améliorer les troubles psychocomportementaux des personnes accueillies et de limiter le recours aux psychotropes et aux neuroleptiques en proposant un accueil et des activités adaptées afin que la personne, une fois les symptômes psychocomportementaux réduits, puisse revenir au sein de son lieu d'hébergement initial ou au sein d'un établissement adapté.

D'une capacité de 12 résidents, c'est un lieu de vie et de soins qui fonctionne nuit et jour. Il propose sur un même lieu l'hébergement, les soins, les activités sociales et thérapeutiques. Les unités sont adaptées dans leur architecture et leur aménagement intérieur aux besoins des personnes accueillies.

L'UHR est un lieu d'hébergement séquentiel pour ces personnes.

La région dispose actuellement de 37 UHR installées financées dans le cadre du plan Alzheimer ; 14 ont été créées dans des EHPAD et 23 dans des USLD.

La [circulaire N°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A /CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015](#) relative à la mise en œuvre du PMND prévoit le financement de 7 nouvelles UHR médico-sociales en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par ailleurs, une UHR affectée à la région Rhône-Alpes dans le cadre du plan Alzheimer n'a pas été installée. Elle sera sélectionnée dans le cadre du présent appel à candidatures.

II- Cahier des charges

Le public cible

Les UHR s'adressent aux personnes souffrant de symptômes psycho-comportementaux sévères consécutifs d'une maladie neuro-dégénérative associée à un syndrome démentiel, qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents.

Les résidents accueillis :

- proviennent de l'EHPAD ou de toutes autres structures extérieures à l'EHPAD, ou encore de leur domicile,
- proviennent d'une unité cognitivo comportementale (UCC) de proximité le cas échéant, lorsque les troubles sont stabilisés et qu'un hébergement de transition est souhaitable avant retour au domicile ou en hébergement institutionnel classique.

Territoires ciblés

Au regard du maillage actuel de la région, sont ciblés les territoires suivants :

Départements	Nombre d'UHR	Territoires
03 Allier	1	Bassin de santé intermédiaire de Moulins
38 Isère	2	Filière gériatrique Bassin Sud Isère – Grenoble Filière gériatrique de la région de Vienne
63 Puy-de-Dôme	1	Bassin de santé intermédiaire d'Issoire Bassin de santé intermédiaire de Riom Bassin de santé intermédiaire de Thiers
69 Rhône	1	Filière gériatrique Rhône Nord Filière gériatrique Rhône Sud
Métropole de Lyon	2	Filière gériatrique Rhône Centre
74 Haute-Savoie	1	Filière gériatrique du Chablais
Total	8	

Les territoires sont détaillés en annexe.

Porteur et pré-requis

Cet appel à candidatures s'adresse aux EHPAD des territoires ciblés. Les pré-requis sont les suivants :

- Etablissement bien identifié sur son territoire dans le parcours de la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, disposant notamment d'un bon partenariat avec le secteur psychiatrique et les acteurs de la filière gériatrique.
- L'établissement candidat doit disposer d'un médecin coordonnateur, remplissant les conditions de l'article D312-157 du CASF, si possible qualifié en gériatrie-psychiatrie.

Modalités de fonctionnement

Le projet doit prendre en compte les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des UHR définies dans le [décret du n° 2016-1164 du 26 août 2016](#). Ce décret sera prochainement complété par des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM. Il se substitue au cahier des charges national publié dans le cadre du plan Alzheimer.

Ce décret prévoit que :

- L'unité d'hébergement renforcée propose sur un même lieu l'hébergement les soins, les activités sociales et thérapeutiques individuelles ou collectives qui concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles et des fonctions cognitives, à la mobilisation des fonctions sensorielles ainsi qu'au maintien du lien social des résidents.
- Le projet de soins et le programme d'activités sont élaborés sous l'autorité du médecin de l'établissement de soins de longue durée ou par le médecin coordonnateur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, en lien avec le médecin traitant.
- Le projet de l'unité d'hébergement renforcée prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment les activités thérapeutiques individuelles et collectives, les modalités d'accompagnement et de soins appropriés, l'accompagnement personnalisé, les transmissions d'informations entre équipes soignantes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et l'unité.
- L'avis d'un psychiatre est systématiquement recherché.

- Le médecin coordonnateur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes coordonne et suit le projet de soins et le programme d'activité de l'unité.
- L'unité d'hébergement renforcée dispose :
 - D'un temps de médecin, (le cas échéant, le médecin coordonnateur peut assurer cette mission) ;
 - D'un infirmier ;
 - D'un temps de psychomotricien ou d'ergothérapeute ;
 - D'un aide-soignant ou d'un aide médico-psychologique ou d'accompagnement éducatif et social ;
 - D'un assistant de soins en gérontologie ;
 - D'un personnel soignant la nuit ;
 - D'un temps de psychologue pour les résidents et les aidants.
- L'ensemble du personnel intervenant dans l'unité est spécifiquement formé à la prise en charge des maladies neuro-dégénératives, notamment à la prise en charge des troubles du comportement perturbateurs liés à la maladie.
- L'unité dispose d'espaces privées et collectifs et notamment d'une ouverture sur l'extérieur par un prolongement sur un jardin ou sur une terrasse clos et sécurisé. Cet espace est accessible dans les conditions permettant de garantir la sécurité.
- La conception architecturale de l'unité vise à :
 - Favoriser un environnement convivial et non institutionnel de façon à protéger le bien-être émotionnel et réduire l'agitation et l'agressivité des résidents ;
 - Favoriser l'orientation et la déambulation dans un cadre sécurisé ;
 - Répondre à des besoins d'autonomie et d'intimité ;
 - Prendre en compte la nécessité de créer un environnement qui ne produise pas de sur-stimulations sensorielles pouvant être génératrices de troubles psychologiques et comportementaux.»

Modalités de financement

Dans le cadre de cet appel à candidatures, l'ARS dispose d'une enveloppe dévolue par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) de 1 686 166 € pour la région et pour 7 nouvelles UHR, soit 240 881 € par UHR par année pleine.

L'UHR issue du plan Alzheimer sera financée à la même hauteur soit un montant de 240 881€.

III- Procédure de l'appel à candidatures

Publicité

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé (<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/>) dans la rubrique appel à candidatures.

Calendrier

Le calendrier de mise en œuvre de cet appel à candidature est le suivant :

IV- Annexes

Annexe 1 : Liste des territoires concernés par l'appel à candidatures

Il est présenté ci-dessous une liste des communes composant les territoires prioritaires mentionnés dans le tableau supra (et disposant d'un établissement susceptible de porter le projet d'UHR).

Départements	N° BSI ou FG	BSI ou FG	Code Communes	Nom Communes
ALLIER	03190	Moulins	03036	Bourbon-l'Archambault
			03102	Dompierre-sur-Besbre
			03103	Le Donjon
			03155	Lurcy-Lévis
			03183	Le Montet
			03187	Montoldre
			03190	Moulins
			03254	Saint-Pourçain-sur-Sioule
			03275	Souvigny
			03321	Yzeure
ISERE	FG08	Grenoble - Bassin Sud Isère	38006	Allevard
			38052	Le Bourg-d'Oisans
			38126	Corenc
			38128	Corps
			38150	Domène
			38151	Échirolles
			38158	Eybens
			38169	Fontaine
			38170	Fontanil-Cornillon
			38175	Frogès
			38185	Grenoble
			38226	Mens
			38229	Meylan
			38242	Monestier-de-Clermont
			38249	Montbonnot-Saint-Martin
			38269	La Mure
			38281	Noyarey
			38317	Le Pont-de-Claix
			38382	Saint-Égrève
			38388	Saint-Georges-de-Commiers
			38397	Saint-Ismier
			38421	Saint-Martin-d'Hères
			38423	Saint-Martin-le-Vinoux
			38466	Saint-Vincent-de-Mercuze
			38474	Sassenage
			38486	Seyssins
			38503	La Terrasse
			38511	Le Touvet
			38516	La Tronche
			38538	Le Versoud
			38545	Vif
			38562	Vizille
			38565	Voreppe
	FG26	Région de Vienne	38009	Anjou
			38034	Beaurepaire
			38144	Diémoz

Départements	N° BSI ou FG	BSI ou FG	Code Communes	Nom Communes
PUY-DE-DOME	63178	Issoire	38189	Heyrieux
			38199	Jardin
			38298	Le Péage-de-Roussillon
			38399	Saint-Jean-de-Bournay
			38544	Vienne
	63300	Riom	63009	Ardes
			63038	Besse-et-Saint-Anastaise
			63050	Brassac-les-Mines
			63178	Issoire
			63352	Saint-Germain-Lembron
			63353	Saint-Germain-l'Herm
			63415	Sauxillanges
	63430	Thiers	63001	Aigueperse
			63004	Les Ancizes-Comps
			63103	Châtel-Guyon
			63116	Combronde
			63143	Effiat
			63198	Loubeyrat
			63206	Manzat
			63245	Mozac
Rhône	FG20	Rhône Sud	63300	Riom
			63354	Saint-Gervais-d'Auvergne
			63072	Chabreloche
			63125	Courpière
			63231	La Monnerie-le-Montel
			63291	Puy-Guillaume
			63430	Thiers
			69027	Brignais
			69043	Chaponost
			69080	Échalas
			69094	Grézieu-la-Varenne
			69110	Larajasse
			69141	Mornant
	FG27	Rhône Nord	69154	Pollionnay
			69227	Saint-Martin-en-Haut
			69238	Saint-Symphorien-sur-Coise
			69241	Taluyers
			69255	Vaugneray
			69268	Vourles
			69270	Chaponnay
			69291	Saint-Symphorien-d'Ozon
			69297	Ternay
			69004	Alix
			69009	Anse
			69010	L'Arbresle
			69013	Arnas
			69018	Beaujeu
			69019	Belleville
			69021	Bessenay
			69023	Blacé
			69024	Le Bois-d'Oingt
			69032	Bully
			69047	Charnay
			69093	Grandris

Départements	N° BSI ou FG	BSI ou FG	Code Communes	Nom Communes
			69112	Lentilly
			69137	Montmelas-Saint-Sorlin
			69188	Saint-Clément-sur-Valsonne
			69206	Saint-Georges-de-Reneins
			69208	Saint-Germain-Nuelles
			69209	Saint-Igny-de-Vers
			69243	Tarare
			69264	Villefranche-sur-Saône
			69267	Villié-Morgon
Lyon Métropole	FG10	Rhône Centre	69081	Écully
			69089	Francheville
			69127	Marcy-l'Étoile
			69199	Saint-Fons
			69244	Tassin-la-Demi-Lune
			69256	Vaulx-en-Velin
			69259	Vénissieux
			69266	Villeurbanne
			69273	Corbas
			69275	Décines-Charpieu
			69282	Meyzieu
			69290	Saint-Priest
			69381	Lyon 1er Arrondissement
			69382	Lyon 2e Arrondissement
			69383	Lyon 3e Arrondissement
			69384	Lyon 4e Arrondissement
			69385	Lyon 5e Arrondissement
			69386	Lyon 6e Arrondissement
			69387	Lyon 7e Arrondissement
			69388	Lyon 8e Arrondissement
			69389	Lyon 9e Arrondissement
HAUTE-SAVOIE	FG14	Chablais	74043	Bons-en-Chablais
			74053	Cervens
			74119	Évian-les-Bains
			74238	Saint-Jean-d'Aulps
			74281	Thonon-les-Bains
			74286	Vacheresse
			74293	Veigy-Foncenex

**Unités d'hébergement renforcées
en EHPAD**

Dossier de candidature

Nom de l'établissement :

Adresse :

.....

Nom du Directeur :

Téléphone : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Courriel @ :

Nom du médecin coordonnateur :

Téléphone : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Courriel @ :

Références réglementaires

- **Décret n°2016-1164 du 26 août 2016** relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD
- **Plan Maladies Neuro-dégénératives 2014-2019** : mesure 27
- **Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012** : Mesure 16.
- **Circulaire DGAS/DSS/DHOS n°2009-195 du 6 juillet 2009** relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan "Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012"
- **Instruction interministérielle DGAS/DHOS/DSS n°2010-06 du 7 janvier 2010** relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer.
- **Instruction DHOS du 23 février 2010** relative aux modalités de déploiement et de financement des unités d'hébergement renforcées dans le secteur sanitaire.
- **Circulaire interministérielle DGCS/DSS n°2010-179 du 31 mai 2010** relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et **services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.**
- **Circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR n°2011-362 du 19 septembre 2011** relative à la mesure 16 (pôle d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012.

DEMANDE DE L'ETABLISSEMENT

Tous les items doivent être renseignés.

❖ **Capacités :**

Capacité EHPAD autorisée : 1111

Capacité EHPAD installée : |_|_|_|

Capacité UHR demandée : 1111

❖ **Convention tripartite :**

Date de signature : / / / / / / / / / /

❖ **Prise en charge actuelle des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et apparentées** (*préciser les capacités*) :

Unité spécifique d'hébergement : | | |

Si oui, la décrire (locaux, personnel):

Hébergement temporaire : | | |

Accueil de jour : | | |

Autre (préciser) : | | |

* Description du projet d'UHR

❖ **Projet d'établissement :**

Inscription du projet d'UHR dans le projet d'établissement : oui ☐ non ☐

Critères d'entrée en UHR :

Modalités d'entrée en UHR :

Critères de sortie d'UHR :

Modalités de sortie d'UHR :

❖ Inscription dans le **livret d'accueil** : oui ☐ non ☐

❖ Inscription dans le **contrat de séjour** : oui ☐ non ☐

❖ **Modalités d'accompagnement thérapeutique :**

Objectifs	Activités proposées (préciser le caractère individuel ou collectif des activités)
Maintenir ou réhabiliter les capacités fonctionnelles restantes	
Maintenir ou réhabiliter les fonctions cognitives restantes	
Mobiliser les fonctions sensorielles	
Maintenir le lien social	
Autres (préciser) :	

- Les modalités d'organisation de cet accompagnement

Rythme, activités en groupes, méthode de constitution de ces groupes, quels accompagnants...

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Les modalités de suivi et d'évaluation de cet accompagnement

Transmettre un planning d'activité :

Modalités de prescription des activités :

Existence d'un projet d'animation spécifique : oui ☐ non ☐

Inscription de l'accompagnement de vie et de soins en UHR dans le projet de vie individualisé : oui ☐ non ☐

Formalisation du projet de vie : oui ☐ non ☐

Si oui, préciser :

Lien avec les familles :

Localisation géographique : joindre un plan détaillé de l'UHR

Individualisation d'une unité : oui ☐ non ☐

***Description de l'UHR**

Modalités de sécurisation :

Nombre de chambres individuelles : |_|_|

Existence d'espaces identifiés :

De convivialité et de soins : oui ☐ non ☐

Activités et soins : oui ☐ non ☐

Commun de bain, de soins et bien être : oui ☐ non ☐

Sécurisé : oui ☐ non ☐

Jardin : oui ☐ non ☐

Attenant à l'UHR : oui ☐ non ☐

Sécurisé : oui ☐ non ☐

Terrasse : oui ☐ non ☐

Attenante à l'UHR : oui ☐ non ☐

Sécurisée : oui ☐ non ☐

Commentaires :

*** Population accueillie**

Nombre de résidents de l'établissement éligibles : |_|_|

Les résidents éligibles sont des résidents atteints d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée diagnostiquée, présentant des troubles du comportement sévères, pour lesquels l'évaluation pratiquée selon la grille NPI-ES a montré un score supérieur à 7 à au moins un des 7 items mesurant les troubles du comportement perturbateurs (idées délirantes, hallucinations, agitation/agressivité, exaltation de l'humeur/euphorie, désinhibition, irritabilité/instabilité de l'humeur, comportement moteur aberrant). En cas d'agitation, l'évaluation est complétée par l'utilisation de l'échelle d'agitation de Cohen-Mansfield.

Si le nombre de résidents éligibles dans l'établissement est inférieur à 12, préciser l'étude de besoins réalisée, la provenance des éventuels résidents :

.....

.....

Modalités de repérage des troubles du comportement :

.....

.....

Tableau récapitulatif des résultats NPI-ES pour les résidents présentant une maladie d'Alzheimer ou apparentée diagnostiquée

	ID	Hal	AG	DD	Anx	EHE	Ap In	Dés	IIH	CMA
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
11										
12										
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
...										

Les nombres de 1 à 20 correspondent aux résidents évalués. Les scores obtenus pour chaque item correspondent au produit de la fréquence du comportement observé et du degré de gravité de ce comportement. Insérer des lignes supplémentaires si nécessaire.

ID : Idées délirantes

EHE : Exaltation de l'humeur / Euphorie

Hal : Hallucinations

Ap In : Apathie / Indifférence

AG : Agitation / Agressivité

Dés : Désinhibition

DD : Dépression / Dysphorie

IIH : Irritabilité / Instabilité de l'humeur

Anx : Anxiété

CMA : Comportement moteur aberrant

* Personnel

Préciser les effectifs et ETP de personnels dédiés à l'UHR.

Préciser s'il s'agit de personnels supplémentaires financés dans le cadre du présent appel à candidature (création) et à quelle hauteur.

	Effectif total	ETP par redéploiement	ETP par création	Coût des ETP créés
Médecin				
Infirmier				
Aide soignant*				
Aide médico-psychologique*				
Psychomotricien				
Ergothérapeute				
Psychologue				

* Ces personnels devront recevoir la formation d'assistant de soins en gériatrie.

Présence infirmière le jour : oui ☐ non ☐

Présence infirmière la nuit : oui ☐ non ☐

Présence d'un soignant la nuit : oui ☐ non ☐

Quelle est sa qualification :

Formation du personnel :

- Formation assistant de soins en gériatrie :

Nombre d'aides-soignants et aides médico-psychologiques formés : |_|_|

Formations restantes d'ASG prévues au plan de formation : oui ☐ non ☐

Préciser l'année: |_|_|_|_|

- Autres formations :

.....

.....

Joindre un budget prévisionnel de l'UHR

*** Evaluation**

Quels indicateurs d'évaluation des troubles du comportement prévoyez-vous ?

.....

A quelle fréquence ?

.....

*** Partenariats : *transmettre les conventions***

Inscription dans la filière de soins gériatrique (description) :

.....

.....

.....

Etablissements sanitaires (description) :

.....

.....

.....

Convention de partenariat avec une UCC :

.....

.....

.....

Psychiatrie (description) :

.....

.....

.....

EHPAD et secteur médico-social (description) :

.....

.....

.....

.....

.....

Annexe 3 : Critères de sélection de l'appel à candidatures UHR

	Note sur 5 ¹
1) Description du projet d'UHR	
2) Description de l'UHR	
3) Population accueillie	
4) Personnel	
5) Evaluation	
6) Partenariats	
7) Le territoire d'implantation	
8) Le calendrier et délais de mise en œuvre	
9) Le budget prévisionnel de fonctionnement	
10) Description du projet d'UHR	
TOTAL	

¹ Une note de 0 signifie que le dossier ne traite pas de la problématique et rend donc le dossier irrecevable au regard du cahier des charges proposé.

ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 Lyon cedex 03

04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

